

Préfecture / Cabinet Service des Sécurités Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Mme Valérie JUNIET

Tél: 02 37 27 70 34

Mèl: pref-polices-administratives@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

1 5 SEP. 2023

## RAA n° 23-09/28-PREF-SDS-PA

Arrêté portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection en cas de manifestation ou de rassemblement de grande ampleur

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.251-1 à L.255-1;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la déclaration de manifestation transmise le 24 janvier 2023 par Mme Catherine MAUNOURY, présidente de l'Aéroclub de France et M. Antoine CROCHON, président de l'Aéroclub d'Eure-et-Loir;

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments fournis par les organisateurs de la manifestation que l'objet et l'ampleur de la manifestation « MEETING AERIEN » devant se dérouler sur le territoire de la commune de Chartres (28000), aérodrome de Chatres Métropole le 24 septembre 2023, permettent de considérer que cette manifestation présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection de voie publique ci-dessous ;

Le président de la commission départementale de la vidéoprotection informé ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

## ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Jacques-Philippe PELLETIER, représentant l'Aéroclub d'Eure-et-Loir, organisateur de la manifestation aérienne « MEETING AERIEN » est autorisé du vendredi 22 septembre 2023 08h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00, à installer un système de vidéoprotection composé de neuf caméras de vidéoprotection de voie publique à l'adresse suivante :

aérodrome de Chartres Métropole 28000 CHARTRES.

Article 2: Le public est informé par une signalétique appropriée, de manière claire et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Jacques-Philippe PELLETIER, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5: Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès de Monsieur Pierre CATINOT, Aéroclub d'Eure-et-Loir, joignable au 07.69.94.76.63.

Article 6: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

<u>Article 7</u>: La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

<u>Article 8</u> – Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

> Pour le Préfet, Le Directeur de Cabinet

> > Frédéric BLANC